

Par e-mail

A : Olivier Tabone
De : FFSA- Florian Doukhan
Date : mercredi 14 janvier 2026 page(s) : 1

OBJET : Trophée Protos de France – Avenir Cup 2026

Niveau d'enregistrement : Circuit

Cher Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir noter que le règlement ci-dessus référencé a été enregistré par nos services sous le numéro :

C10-2026 en date du 14 janvier 2026

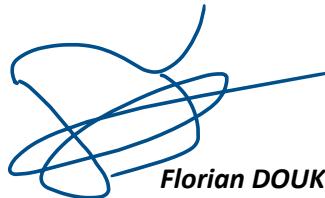
Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur l'exemplaire du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir par mail.

Il est soumis au respect du Code Sportif International de la FIA et des Prescriptions Générales de la FFSA et délivré sur la base du document joint :

- TROPHEE PROTOS DE FRANCE – AVENIR CUP REGLEMENT SPORTIF 2026 2
- TROPHEE PROTOS DE FRANCE – AVENIR CUP REGLEMENT TECHNIQUE 2026

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions de croire, Cher Monsieur, en l'assurance de nos meilleures salutations.



Florian DOUKHAN

Chargé de Mission Circuit – FFSA Pôle Sport



FFSA
 FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE
PERMIS D'ORGANISATION
 N° : **C10-2026**
 DATE : **14 janvier 2026**

TROPHEE PROTOS DE FRANCE – AVENIR CUP

REGLEMENT SPORTIF 2026

Ce règlement complète ou modifie le Règlement Standard des Circuits «asphalte» FFSA

GENERALITES	2
ARTICLE 1. ORGANISATION	2
1.1. <i>Organisation</i>	2
1.2. <i>Calendrier</i>	3
1.3. <i>Vérifications techniques</i>	3
ARTICLE 2. ASSURANCES	3
ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES	3
3.1. <i>Licences</i>	3
3.2. <i>Inscriptions</i>	4
3.3. <i>Engagements</i>	4
3.4. <i>Pilote invité</i>	5
ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS	5
4.1. <i>Voitures autorisées</i>	5
4.3. <i>Numéros de course</i>	6
4.4. <i>Equipements de sécurité</i>	6
ARTICLE 5. PUBLICITE	7
ARTICLE 7. DEROULEMENT DE L'EPREUVE	7
7.1. <i>Essais</i>	7
7.2. <i>Briefing</i>	7
7.3 <i>Courses</i>	8
ARTICLE 8. PENALITES	8
8.1. <i>Litiges</i>	8
8.2 <i>Tricheries</i>	8
ARTICLE 9. CLASSEMENTS	8
9.1. <i>Attribution des Points</i>	9
9.1.2. <i>Points bonus</i>	10
9.2. <i>Classement final</i>	10
ARTICLE 10. PRIX	10

GENERALITES

Nom demandé : **TROPHEE PROTO DE FRANCE-AVENIRCUP**

Niveau d'enregistrement demandé : **REGIONAL**

Type de voitures : **Prototypes**

Organisateur : **AVENIRCUP**

1 Lieudit La Bruère 72430 AVOISE

Contacts :

Olivier TABONE

Michel MARTINUCCI

Tel. 06 83 01 05 76

Tél. 06 65 94 95 81

olivier.tabone@gmail.com

contact@avenircup.fr

Implication d'un constructeur : NON OUI

Monomarque : NON OUI

Implication d'un manufacturier : NON OUI

Participation Etrangère Autorisée OUI NON

Partenaires :

ARTICLE 1. ORGANISATION

1.1. Organisation

AVENIR CUP, Association loi 1901, organise sous la tutelle de la Fédération Française du Sport Automobile, un dénommé TROPHEE PROTO DE FRANCE – AVENIR CUP

Le présent règlement a été enregistré par la FFSA sous le n° **xxx** en date du **00/00/00**.

Tous les points non prévus au présent règlement relèvent du Code Sportif International, des prescriptions générales FFSA, du règlement standard des Circuits, du règlement de la série, coupe ou trophée servant de support, ou figureront dans le règlement particulier de chaque épreuve.

Tout pilote ou concurrent inscrit TROPHEE PROTO DE FRANCE – AVENIR CUP est réputé connaître l'ensemble des règlements précités. Il s'engage à respecter cet ensemble de textes, dans la forme comme dans l'esprit.

Toute modification du présent règlement devra avoir reçu l'accord de la FFSA avant diffusion sous forme d'additif daté et numéroté.

1.2. Calendrier

Le TROPHEE PROTOS DE FRANCE – AVENIR CUP 2026 se déroule selon le calendrier ci-après :

28 fév.- 1er mars 2026	Nogaro	Asa Armagnac Bigorre
18-19 avril 2026	Pau Arnos	Asa Militaire
30-31 mai 2026	Croix en Ternois	Asa Circuit de Croix
20-21 juin 2026	Lédenon	Asa de Lédenon
04-05 juillet 2026	Magny Cours	HVM
12-13 septembre 2026	Albi	Asa d'Albi
03-04 octobre 2026	Val de Vienne	Asa du Vigeant
24-25 octobre 2026	Dijon	Asa Bourgogne
07-08 novembre 2026	Le Mans	Asaco 24 H du Mans

AVENIR CUP et la FFSA se réservent le droit de modifier ce calendrier.

1.3. Vérifications techniques

Conforme à l'article 1.3. du règlement de la Coupe de France des Circuits.

Chaque pilote/concurrent devra présenter, **en même temps que sa voiture**, les documents suivants lors des vérifications techniques :

- Fiche d'engagement pour l'épreuve tamponnée dûment complétée et signée
- Passeport technique de la voiture (original)
- Fiche d'homologation originale (FIA, FFSA, Coupe de Marque, ...)

Les vérifications techniques auront lieu conformément aux directives de l'organisateur de l'épreuve.

ARTICLE 2. ASSURANCES

Voir Article R331.30 et A 331.32 du Code du Sport.

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1. Licences

3.1.1. Le TROPHEE PROTOS DE FRANCE – AVENIR CUP est ouvert à tout pilote titulaire :

- d'une Licence Régionale Concurrent Conducteur Auto (RCC)
- d'une Licence Nationale Concurrent Conducteur Auto (NCC)
- d'une Licence Internationale Concurrent Conducteur Auto (ICC "A-B-C-D")
- d'une licence Nationale délivrée par une ASN étrangère sous réserve de présenter une autorisation de participation de l'ASN de tutelle
- d'une licence Internationale délivrée par une ASN étrangère
- d'un Titre de Participation Régional Circuit (TPRC)

Pour les 16/18 ans :

- d'une Licence Nationale Junior Auto-Circuit (NJC) accompagnée d'une licence Concurrent Tuteur (ICT) pour les mineurs. Le représentant légal devra être présent pendant toute la durée de l'épreuve

Les pilotes titulaires d'une licence délivrée par une ASN étrangère peuvent participer mais ne sont pas autorisés à marquer des points.

3.2. Inscriptions

Tout pilote désirant participer au TROPHEE PROTOS DE FRANCE – AVENIR CUP 2026 devra s'acquitter des droits suivants en début de saison :

- Droit d'inscription au TROPHEE PROTOS DE FRANCE – AVENIR CUP 2026:
- 350.00 € pour toutes les épreuves, ou 320.00 € pour les inscriptions reçues jusqu'au 31/01/2026.
- Pour une participation exceptionnelle à une épreuve le droit d'inscription est fixé à 100.00€.

3.2.3. Refus d'inscription

Conformément à l'article 3.14 du Code Sportif International, AVENIR CUP ou la FFSA se réservent le droit de refuser une inscription au TROPHEE PROTOS DE FRANCE – AVENIR CUP dans le but de préserver l'esprit du TROPHEE PROTOS DE FRANCE – AVENIR CUP.

Dans ce cas le concurrent en sera averti au plus tard dans un délai de 7 jours à compter de la date de clôture de la réception des inscriptions.

3.3. Engagements

L'inscription au TROPHEE PROTOS DE FRANCE – AVENIR CUP ne dispense pas de la procédure d'engagement.

Tout concurrent désirant participer à une épreuve comptant pour le TROPHEE PROTOS DE FRANCE devra :

- envoyer une demande d'engagement, dans les délais requis, pour chaque épreuve à AVENIR CUP :

AVENIRCUP TROPHEE PROTOS DE FRANCE

Michel MARTINUCCI

1 Lieu-dit la Bruère, 72 430 Avoise – France

Mail : engagement@avenircup.fr

- s'acquitter des droits d'engagement pour l'épreuve auprès d'AVENIR CUP ;
- s'acquitter des droits d'inscription au TROPHEE PROTOS DE FRANCE – AVENIR CUP (voir article 3.2).

Le montant des droits d'engagement à une épreuve du Trophée Protos de France s'élève à :

- 370 € ou 240 € par pilote en cas de double monte.

Il ne sera effectué aucun remboursement au concurrent ayant participé aux essais qualificatifs.

AVENIR CUP constituera les tableaux d'engagement en sport proto et les enverra à l'organisateur au fur et à mesure de l'arrivée de ceux-ci.

AVENIR CUP facilitera les vérifications administratives en relation avec l'organisateur de l'épreuve et à l'issue de celles-ci, AVENIR CUP donnera un double des engagements et transmettra la totalité des engagements des concurrents du TROPHEE PROTOS DE FRANCE – AVENIR CUP.

Le simple fait de s'engager à une épreuve est la reconnaissance, par le concurrent, de la totale conformité de sa voiture et de son équipement personnel avec le présent règlement et les règles FFSA et FIA.

3.4. Pilote invité

Un pilote « invité » à une seule manche dans la saison, ne marque aucun point au classement du Trophée, en revanche il reçoit les coupes sur le podium dues à son classement en course.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. Voitures autorisées

Les voitures autorisées à participer au TROPHEE PROTOS DE FRANCE – AVENIR CUP sont de type Sport Proto conformes à leurs réglementations techniques et fiches d'homologation auxquelles elles se réfèrent.

TPF1 : Sport Prototypes Biplace et Sports Car à moteur de motocyclette

CM 1000	Moteur de motocyclette inférieur à 1003 cm3
Classe 1 / Classe 2	marque libre Poids : voir précision sur les types acceptés. Passeport 5 volets obligatoire
FORMULE France	Version 2 Moteur Hayabusa
CN-F < 1600 cm3	Moteur de motocyclette cylindrée inférieur à 1600 cm3 Passeport 5 volets obligatoire
E2SC < 1600 cm3 Hors coque carbone	Passeport 5 volets obligatoire Moteur de cylindrée inférieure à 1600 cm3

TPF2: Sport Prototypes Biplaces

CN < 1600 cm3	Moteur multisoupapes issu de la série groupe N / 575 kg Boîte de vitesses libre Passeport 5 volets obligatoire
FUNYO F4 RS, RC FUNYO F5	Strictement conformes à leur fiche d'homologation et ses extensions Moteur Peugeot/ 600 kg Boîte de vitesses Peugeot
Sport Proto < 1600cm3	Protos construits avant 31/12/1990 Moteur 16 soupapes / 575 kg Boîte de vitesses libre PTH Obligatoire <u>Nota</u> : ne marquent pas de points à la Coupe de France des Circuits

TPF3 : Barquettes Biplaces découvertes

Coupe de l'Avenir	Conformes aux règlements de la Coupe de l'Avenir de 1980 à 1990
	<ul style="list-style-type: none">▪ 145CV / 535 kg / ALFA ROMEO Boîte de vitesses ALFA ROMEO▪ 95 CV / 514 kg / SIMCA 1300 Boîte de vitesses SIMCA PTH Obligatoire

Sport 2000

Strictement conformes au règlement SRCC

"Historic" 2025, **pneumatiques libres**.

140CV / **507-535 kg** / FORD PINTO

Boîte de vitesses HEWLAND MK8

PTH Obligatoire

Nota : ne marquent pas de points à la Coupe de France des Circuits

**Sport Proto <
1600cm3**

Moteur 8 soupapes alimentation carburateurs avant 31/12/1990/ 575 kg

Boîte de vitesses libre

PTH Obligatoire

Nota : ne marquent pas de points à la Coupe de France des Circuits

Lors des épreuves se déroulant lors de la Coupe de France des Circuits, les voitures du TROPHEE PROTOS DE FRANCE – AVENIRCUP seront admises à participer dans les classes 15, 16, 17 et 18.1 du Groupe Sport Prototypes & Sports Cars, conformément à l'article 4.1 du règlement de la Coupe de France des Circuits.

4.1.2. Chaque voiture engagée à une épreuve du devra être en possession d'un passeport technique FFSA.

Le concurrent s'engage à envoyer une copie du passeport technique à AVENIRCUP avant la première participation de la voiture.

4.2.2 Pneumatiques

Les pneumatiques sont libres.

4.2.4.2. Transpondeurs

Chaque voiture devra être équipée d'un transpondeur reconnu par le prestataire en charge du chronométrage.

Les concurrents sont responsables:

- du bon montage du transpondeur ;
- de son bon fonctionnement en permanence.

4.3. Numéros de course

Les numéros de course sont attribués par l'organisateur de la série / coupe / trophée servant de support au TROPHEE PROTOS DE FRANCE – AVENIR CUP.

4.4. Equipements de sécurité

Conformes au tableau « Equipements de sécurité Circuit »

ARTICLE 5. PUBLICITE

Les voitures participant au TROPHEE PROTOS DE FRANCE – AVENIR CUP devront obligatoirement être identifiées conformément au plan d'identification figurant en annexe du présent règlement. Ces identifications devront impérativement être apposées avant les vérifications techniques. Les pilotes auront la possibilité d'apposer d'autres publicités sous réserve qu'elles ne concernent pas des produits concurrents de ceux des partenaires officiels du TROPHEE PROTOS DE FRANCE – AVENIR CUP, une demande devra être faite auprès des organisateurs

En aucun cas, l'identification des voitures définie ne pourra être modifiée.

L'organisateur et les partenaires sponsors du TROPHEE PROTOS DE FRANCE – AVENIR CUP se réservent le droit d'exploiter à des fins publicitaires, promotionnelles ou commerciales les noms et résultats Sportifs des concurrents et pilotes de cette discipline, ainsi que toutes photos et vidéos sans leurs autorisations préalables et sans avoir à payer de droits ou honoraires particuliers.

Pendant les cérémonies des podiums, le pilote s'engage à porter les identifications qui lui seront remises.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Les voitures admises au TROPHEE PROTOS DE FRANCE – AVENIRCUP seront réparties dans les catégories définies à l'article 4.1 du présent règlement.

Les épreuves régionales du TROPHEE PROTOS DE FRANCE – AVENIRCUP se dérouleront sur deux journées et demie. Les vérifications administratives et techniques se tiendront le vendredi et le samedi.

Les épreuves sont de format A, B ou C selon le calendrier défini à l'article 1.2 du présent règlement.

7.1. Essais

7.1.1. Essais privés Une ou plusieurs séances d'essais privés d'au moins 20 minutes seront organisées **le vendredi ou** le samedi. Ces séances sont facultatives.

7.1.2 Essais qualificatifs

Chaque pilote ne pourra prendre part à la séance d'essais qualificatif obligatoire qu'après avoir effectué les vérifications administratives et techniques.

Les pilotes qui ne disposeront pas de temps de qualification pourront partir en dernière ligne sur décision du Collège des Commissaires Sportifs.

1 séance de **20 à 30** minutes sera organisée le samedi.

Le meilleur temps de la séance d'essais qualificatifs détermine la grille de départ de la course 1, le deuxième meilleur temps détermine la grille de départ de la course 2.

7.2. Briefing

Un briefing réservé aux pilotes aura lieu à chaque épreuve, au moins 1 heure avant les essais qualificatifs.

A l'issue des vérifications administratives et techniques, tous les pilotes autorisés à participer à la compétition sont tenus d'assister au briefing.

Le lieu et l'heure du briefing figureront au règlement particulier de chaque épreuve
Toute absence ou arrivée tardive au briefing entraînera l'annulation des temps de qualification.

7.3 Courses

7.3.1 Courses

Une épreuve-est composée de 2 courses de 25 mn + 1 tour.

Un concurrent ou un équipage s'engage à l'ensemble des courses d'une épreuve.

ARTICLE 8. PENALITES

8.1. Litiges

Cas de conduite antisportive : En conformité avec le règlement de l'A.S.A organisatrice de l'épreuve et les règlements F.F.S.A-F.I.A avec règles normales de réclamation et d'appel.

Cas de non-conformité : A la décision du contrôleur technique et du responsable du TROPHEE PROTOOS DE FRANCE – AVENIR CUP (parc fermé 30 mn après l'arrivée) en accord avec le commissaire technique de l'épreuve et le collège des commissaires sportifs sur les règles normales de réclamation et d'appel en cas de litige.

Le TROPHEE PROTOOS DE FRANCE – AVENIR CUP se réserve le droit d'effectuer des démontages du moteur, ou autres organes. En cas de conformité les membres du bureau AVENIRCUP pourront statuer sur le litige qui restera interne au Trophée.

8.2 Tricheries

En cas de tricherie(s) avérée(s), le ou les concurrent(s) se verra (ont) exclu du TROPHEE PROTOOS DE FRANCE – AVENIR CUP, perdra (ont) l'intégralité des points obtenus et ne pourra (ont) prétendre à aucun classement. AVENIR CUP se réserve le droit de porter plainte devant les instances sportives de la FFSA.

Tout problème non explicité relèvera de la réglementation générale FFSA. Tout concurrent, en désaccord avec les responsables du TROPHEE PROTOOS DE FRANCE – AVENIR CUP lors d'une épreuve, bénéficiera, le cas échéant, du droit de réclamation et d'appel auprès du collège des commissaires sportifs, selon les procédures fédérales en cours.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

A l'issue de chaque épreuve, un classement du TROPHEE PROTOOS DE FRANCE – AVENIR CUP sera établi.

Les points seront attribués selon cet unique classement.

Le premier du classement sera celui qui, après avoir franchi la ligne d'arrivée, aura parcouru la distance imposée dans le minimum de temps ou le maximum de distance dans le temps imparti pour les courses en temps réel. Seuls les temps du chronométrage réalisés par les chronométreurs officiels licenciés à la FFSA sont valables et servent à effectuer les classements des essais et courses des *compétitions*.

Tous les pilotes ayant pris le départ de la course mais qui n'ont pas franchi la ligne d'arrivée, figurent au classement. Ne pourront prétendre aux barèmes des points que les pilotes ayant effectué 75 % du nombre de tours ou de temps réalisés par le **premier arrivant inscrit au TROPHEE PROTOOS DE FRANCE – AVENIR CUP** (arrondi au tour inférieur).

Les points sont attribués par pilote à la course

Tout pilote participant à une épreuve marquera au minimum 5 points même s'il n'a pas pu prendre le départ de la course

Cas des Doubles montes « EQUIPAGE »

Lorsque 2 pilotes sont en double monte, et si ces 2 pilotes se déclarent en double monte dès leur première course comptant pour le TROPHEE PROTO DE FRANCE, alors les points sont accordés à l'équipage et non de manière individuelle. Ils apparaîtront ensemble dans le classement (1 ligne) du trophée. Les pilotes de l'EQUIPAGE ne peuvent alors plus changer.

Un pilote ne peut être associé à plus d'un équipage lors d'une saison.

Si un pilote associé à un équipage effectue seul une manche, alors les points sont accordés à l'équipage.

Si un pilote associé à un équipage effectue une manche avec une pilote "invité", alors seulement les points marqués par le pilote régulier sont accordés à l'équipage.

9.1. Attribution des Points

Les pilotes feront l'objet d'un classement en fonction de leur catégorie d'engagement . Les pilotes de 60 ans et plus (nés avant le 1^{er} mars 1965-1966) seront aussi classés dans la catégorie Gentlemen Gilles Landrin.

Quatre classements sont constitués

- Classement Catégorie TPF3
- Classement Catégorie TPF2
- Classement Catégorie TPF1
- Classement Gentlemen "Gilles Landrin"

9.1.1. Barème des points par catégorie

Place	Points	Place	Points
1^{er}	20	11^{ème}	4
2^{ème}	16	12^{ème}	3
3^{ème}	14	13^{ème}	2
4^{ème}	12	14^{ème}	1
5^{ème}	10	15^{ème}	1
6^{ème}	9	16^{ème}	1
7^{ème}	8	17^{ème}	1
8^{ème}	7	18^{ème}	1
9^{ème}	6	19^{ème}	1
10^{ème}	5	20^{ème}	1(*)

(*) et ainsi de suite jusqu'au dernier classé ayant parcouru au moins 75% du nombre de tours réalisés par le premier arrivant inscrit au TROPHEE PROTOS DE FRANCE – AVENIR CUP.

Les concurrents titulaires d'une licence étrangère pourront participer mais ne marqueront pas les points du TROPHEE PROTOS DE FRANCE – AVENIR CUP.

Le classement Gentlemen « Gilles Landrin » est établi par l'ordre d'arrivée au classement général, quelle que soit la catégorie TPF1, TPF2 ou TPF3 dans laquelle le pilote s'est . Seuls les points marqués par le pilote sont pris en compte.

9.1.2. Points bonus

- Participation aux essais qualificatifs : 5 points
- Pole position de la catégorie: 3 points
- Record du tour de la catégorie : 1 point par course

9.2. Classement final

Dans chaque catégorie, chaque pilote ou équipage totalisera les points obtenus au classement de chaque course.

Le classement sera établi par catégorie en application de l'article III paragraphe A "Généralités" des Prescriptions Générales FFSA avec comme nombre de courses retenues :

- Si le nombre de courses organisées est supérieur ou égal à 14 courses, 12 courses seront retenues.
- Si le nombre de courses organisées est inférieur à 14 courses, alors la totalité des courses moins 2 seront retenues.

Seront décernés les titres suivants :

- 1 titre de vainqueur du TROPHEE PROTOS DE FRANCE – AVENIRCUP Catégorie TPF1
- 1 titre de vainqueur du TROPHEE PROTOS DE FRANCE – AVENIRCUP Catégorie TPF2
- 1 titre de vainqueur du TROPHEE PROTOS DE FRANCE – AVENIRCUP Catégorie TPF3
- 1 titre de vainqueur du TROPHEE PROTOS DE FRANCE – AVENIRCUP Catégorie Gentlemen

ARTICLE 10. PRIX

A l'issue de chaque course, 4 podiums seront réalisés. Les podiums se tiendront sous la structure de AVENIR CUP.

Seront appelés les 3 premiers de chaque catégorie TPF1-TPF2-TPF3-Gentlemen.

Une coupe pour la première féminine au classement général est prévue.

ANNEXE au Règlement Sportif **Trophée Protos de France** **2026**

IDENTIFICATION STICKERS





TROPHEE PROTOS DE FRANCE – AVENIR CUP

REGLEMENT TECHNIQUE 2026

Art. 1 – DEFINITION DES VOITURES AUTORISEES	2
Art. 2 – MODIFICATIONS ET ADJONCTIONS AUTORISEES OU OBLIGATOIRES	5
Art. 3 – POIDS MINIMUM	5
Art. 4 – MOTEUR	6
Art. 5 – TRANSMISSION	7
Art. 6 – SUSPENSION	7
Art. 7 – ROUES ET PNEUMATIQUES	7
Art. 8 – SYSTEME DE FREINAGE	8
Art. 9 – CARROSSERIE EXTERIEURE	8
Art. 10 – INTERIEUR DU VEHICULE	8
Art. 11 – ACCESSOIRES ADDITIONNELS	8
Art. 12 – SYSTEME ELECTRIQUE	8
Art. 13 – SYSTEME D'ECLAIRAGE	9
Art. 14 – CIRCUIT DE CARBURANT	10
Art. 15 – SECURITE	10

Contact

Organisateur

AVENIRCUP 1 Lieu-dit La Bruère 72430 AVOISE

Olivier TABONE
Tel. 06 83 01 05 76
olivier.tabone@gmail.com

Michel Martinucci
Tél. 06 65 94 95 81
contact@avenircup.fr

Utilisation du règlement technique

Le présent "Règlement technique particulier" est établi sous la tutelle de la Fédération Française du Sport Automobile, sous le permis d'organisation N°... du ...

Le présent règlement est rédigé en termes d'autorisations.

Par conséquent, toute modification est interdite si elle n'est pas autorisée par le présent règlement.

Par ailleurs, toute modification autorisée ne peut justifier une modification non autorisée.

A sa lecture, il ne faut pas oublier que toutes modifications sont interdites si elles ne sont pas expressément autorisées (Article 252.1.1.1 de l'annexe "J" du CSI).

Hors précisions concernant les articles ci-dessous, les textes à appliquer sont ceux édités par la FFSA relatifs aux "Règlements techniques" et la "Réglementation circuit".

Art. 1 – DEFINITION DES VOITURES AUTORISEES

1-1 : Voitures Admises

Les voitures engagées dans le TROPHEE PROTOS DE FRANCE sont de type groupe C dont les châssis correspondent aux prototypes biplaces et construites pour les courses de vitesse en circuit fermé. Ces voitures sont équipées de moteurs de moins de 1600 cm³ issus soit : de voitures de série, soit de motocyclettes de série. Ces voitures doivent être conformes à leur règlement spécifique d'origine, et doivent disposer de tous les éléments de sécurité imposés par les règlements de la FFSA.

Par dérogation, certaines voitures sont admises en plus de 1600 cm³ quand elles répondent au règlement spécifique de leur propre coupe de marque.

Tout ce qui n'est pas autorisé par le présent règlement sera déclaré non conforme entraînant la mise hors course immédiate.

Les voitures éligibles au TROPHEE PROTOS DE FRANCE doivent correspondre à l'une des 3 catégories du tableau ci-dessous :

TPF1 : Sport Prototypes Biplace et Sports Car à moteur de motocyclette

CM 1000 Classe 1 / Classe 2	Moteur de motocyclette inférieur à 1003 cm3 marque libre Poids : voir précision sur les types acceptés. Passeport 5 volets obligatoire
FORMULE France	Version 2 Moteur Hayabusa
CN-F < 1600 cm3	Moteur de motocyclette cylindrée inférieur à 1600 cm3 Passeport 5 volets obligatoire
E2SC < 1600 cm3 Hors coque carbone	Passeport 5 volets obligatoire Moteur de cylindrée inférieure à 1600 cm3

TPF2: Sport Prototypes Biplaces

CN < 1600 cm3	Moteur multisoupapes issu de la série groupe N / 575 kg Boîte de vitesses libre Passeport 5 volets obligatoire
FUNYO F4 RS, RC FUNYO F5	Strictement conformes à leur fiche d'homologation et ses extensions Moteur Peugeot/ 600 kg Boîte de vitesses Peugeot
Sport Proto < 1600cm3	Protos construits avant 31/12/1990 Moteur 16 soupapes / 575 kg Boîte de vitesses libre PTH Obligatoire <u>Nota</u> : ne marquent pas de points à la Coupe de France des Circuits

TPF3 : Barquettes Biplaces découvertes

Coupe de l'Avenir	Conformes aux règlements de la Coupe de l'Avenir de 1980 à 1990 <ul style="list-style-type: none"> 145CV / 535 kg / ALFA ROMEO Boîte de vitesses ALFA ROMEO 95 CV / 514 kg / SIMCA 1300 Boîte de vitesses SIMCA PTH Obligatoire
Sport 2000	Strictement conformes au règlement SRCC "Historic" 2025, pneumatiques libres . <ul style="list-style-type: none"> 140CV / 507 kg/ FORD PINTO Boîte de vitesses HEWLAND MK8 PTH Obligatoire <u>Nota</u> : ne marquent pas de points à la Coupe de France des Circuits
Sport Proto < 1600cm3	Moteur 8 soupapes alimentation carburateurs avant 31/12/1990/ 575 kg Boîte de vitesses libre PTH Obligatoire <u>Nota</u> : ne marquent pas de points à la Coupe de France des Circuits

Précision sur les types acceptés

Pour la catégorie TPF3 :

- 1- **Voitures Coupe de l'avenir** construites après 1985 celles-ci doivent répondre aux règles de sécurité de l'Annexe **J 85** de l'époque et du règlement 1990 de la Coupe de l'Avenir.
- Pour les voitures construites avant 1985 (preuve avec la date de fabrication) elles devront répondre aux annexes **J 76 à J 81**
 - Ces voitures doivent posséder un PTH (Passeport Technique Historique) cf. Annexe **K 2026** article 2.1.13.5 Course sur Circuit Article 20 du **CSI**.

2- **Voitures SPORT 2000 construites avant le 31/12/1990**

doivent répondre aux règles de sécurité de l'Annexe **J** de l'époque et du règlement SRCC « Historic » 2022

Ces voitures doivent posséder un PTH (Passeport Technique Historique) cf. Annexe **K 2026** article 2.1.13.5 Course sur Circuit Article 20 du **CSI**.

3-SPORT PROTO <1600 cm3

Ces voitures doivent posséder un PTH (Passeport Technique Historique) cf. Annexe **K 2026** article 2.1.13.5 Course sur Circuit Article 20 du **CSI**. 2 soupapes par cylindre.
Alimentation par carburateur.

Pour la catégorie TPF2 :

- 1- **CN<1600 cm3** Doivent être en conformité avec le règlement technique CN FFSA 2026
Les voitures devront peser au moins le poids de 575 kg. Article 4 règlement CN FFSA 2026
Sont admis les moteurs suralimentés avec une coefficient d'équivalence de cylindrée de 1.7, une cylindrée maximum de 941. cm3 dans ce cas précis.
Passeport 5 volet obligatoire.

2- **FUNYO F4 RS, RC et F5**

Voiture admise car ayant participé à une coupe de marque et dont le rapport poids puissance est comparable aux CN propulsés par une moteur 1600 cm3.
Elles doivent respecter en tout point la fiche d'homologation FFSA n°404.
Aucune préparation moteur hors du cadre du règlement suscité n'est autorisé.
Poids de 580 kg.
Passeport 5 volets obligatoire.

3- **SPORT PROTO < 1600 cm3 multisoupapes construits avant le 31/12/1990**

Voitures construites avant le 31/12/1990 possédant un PTH FFSA.
Moteur multisoupapes (4 ou 5 soupapes) décrit sur le PTH.
Alimentation par injection autorisé décrit dans le PTH de la voiture
Boite de vitesse conforme au PTH de la voiture.
Passeport Technique Historique obligatoire

Pour la catégorie TPF1 :

1- Voitures de sport 1000

Classes : les voitures devront répondre aux 2 classes décrites dans le règlement CM article 2.2.9

Cylindrée moteur jusqu'à 1003 cm3

Groupe motopropulseur conforme à l'article 2.2.8 du règlement CM (éligibilité du groupe motopropulseur)

Poids classe 1 : 380 kg

Poids classe 2 : 440 kg

Passeport 5 volets obligatoire

2- CN – F < 1600 cm3

Voiture de compétition biplace, ouverte ou fermée construite spécialement pour les courses de vitesse en circuit fermé, équipé d'un moteur issu d'un modèle de motocyclette inférieur à 1350 cm3, conforme à la réglementation CN/CNF.

Poids suivant la cylindrée

Jusqu'à 1000 cm3 575 kg

De 1000 cm3 à 1300 cm3 610 kg

De 1300 à 1350 cm3 635 kg

Passeport 5 volets obligatoire

3- E2-SC < 1600 cm3

Voiture de compétition biplaces ouvertes ou fermées, construites spécialement pour la compétition. Hors coque carbone.

Poids mini suivant la réglementation FIA Catégorie II-SC Annexe J en cours – Article 277 – Art. 3

- Jusqu'à 1150 cm3 360 kg

- De 1150 à 1400 cm3 420 kg

- De 1400 à 1600 cm3 450 kg

Art. 2 – MODIFICATIONS ET ADJONCTIONS AUTORISEES OU OBLIGATOIRES

Non concerné

Art. 3 – POIDS MINIMUM

Pour le Trophée Protos de France 2026

Se reporter aux règlements Coupe de l'avenir 1980 (moteur Simca) et 1990 (moteur Alfa Roméo)

Se reporter au règlement SRCC Historic 2022 Sport 2000

Se reporter à l'article 4. POIDS du règlement FFSA CM et CN/CNF/ 2026

Contrôle du poids : voiture en ordre de marche à tout moment sans le pilote a bord et sans son équipement

En cas de doute les Commissaires Techniques devront faire vidanger le réservoir d'essence, le poids du carburant pouvant pas être considérée comme lest.

Art. 4 – MOTEUR

4.1. Moteur

Catégorie TPF3 : Moteur conforme au règlement de coupe de marque et décrit dans le PTH de la voiture.

Catégorie TPF2 : Se reporter à l'article 5. MOTEUR du règlement FFSA CN/CNF/ 2026

Catégorie TPF1 : Se reporter à l'article 5. MOTEUR du règlement FFSA CM et CN/CNF 2026 , FIA E2-SC 2026

4.2. Dérogation moteur TPF3 Coupe de l'Avenir

Moteur SIMCA Rallye 2 : il est possible d'équiper les moteurs SIMCA R2, en adaptant, avec la pipe d'admission correspondante, des carburateurs horizontaux de diamètre 40, Weber ou DellOrto. (Injection interdite). (Raison : difficulté pour se procurer les pièces origine Carburateurs SOLEX 35 PHH montées à l'origine).

Ceci est dérogatoire que dans le cadre du Trophée Protos de France, car la voiture ne sera plus en conformité avec son PTH.

La levée d'arbre à came ne devra pas dépasser 6.5 mm, pour rester conforme au règlement de 1980 de la coupe de l'Avenir

4.3. Allumage

Un limiteur de régime peut être utilisé.

Pour les catégories Coupe de l'avenir et SPORT 2000 elle devront se conformer au règlement de ces 2 coupes de marque.

4.4. Lubrification

Se reporter à

- l'article 5.5.8. MOTEUR du règlement FFSA CN/CNF/ 2026,
- l'article 5.7 Lubrification du règlementation CM,
- les règlements et fiches d'homologation pour les coupes de marques.

Catégorie TPF2 CN<1600cm3: Il est permis de changer le système de lubrification du moteur, par exemple en remplaçant le carter humide par un carter sec pour des raisons de fiabilité.

Le nombre et le type de pompes à huile utilisées et la longueur des conduites d'huile sont libres.

Un accumulateur de pression peut être utilisé

4.5. Refroidissement

Le radiateur de refroidissement et ses canalisations reliant le moteur, le thermostat le ventilateur sont libres, de même que leur emplacement.

Canalisations interdites dans l'habitacle

La pompe à eau est libre. Sauf pour les voitures possédant un PTH, dans ce cas elles doivent s'y conformer.

4.6. Turbo et Compresseur

Pour la catégorie TPF2 : Les prototypes équipés d'un moteur TURBO ou d'un compresseur se verront attribuer un coefficient 1.7 d'équivalence de cylindrée.

En aucun cas, le résultat du calcul de cette équivalence de cylindrée ne devra dépasser 1600 cm³ (Se conformer au règlement FFSA)

4.7. Echappement

Le système d'échappement est libre (Conforme au "Règlement standard des circuits")

La tubulure et le silencieux doivent être réalisées en acier ou en inox

Niveau sonore pour les circuits :

En statique

La mesure sera faite conformément à la réglementation technique FFSA "Méthode de mesure du bruit" valeur maximale autorisée est de 100 dB à 75% du régime maxi (Art.4.2.3.1).

En dynamique

La valeur maximale autorisée est de 100 dB sans tolérance

selon la procédure suivante :

- La mesure du bruit sera faite avec un sonomètre en position courbe A et temps de réponse rapide tel que décrit dans la publication 179 (1065) "Sonomètre de précision" de la commission électronique inter (CEI) sur les caractéristiques des appareils de mesure de bruit
- La mesure sera prise en bord de piste en un point défini par le Commissaire Technique et validée par le Collège des Commissaires Sportifs
- Position du sonomètre :
Axe de mesure : perpendiculaire à la piste / Hauteur : 1,30 m par rapport au sol.
- En cas de non-conformité, l'infraction peut entraîner une pénalité prévue par le "Règlement Standard des circuits" allant jusqu'à la mise hors course.

Art. 5 – TRANSMISSION

Ce qui est libre et autorisé hors coupe de marque

Dans le cas de la catégorie TPF2 la boîte de vitesse est libre mais ne devra pas excéder 6 (six) rapports et une marche arrière en état de fonctionnement.

La pignonnerie est libre

Les arbres et cardans de transmission sont libres

Les refroidisseurs d'huile de boîte à vitesses sont autorisés

La démultiplication du différentiel est libre.

Dans la catégorie TPF2 le différentiel autobloquant mécanique est libre

Ce qui est interdit :

Anti-patinage ainsi qu'un capteur permettant d'analyser la vitesse de déplacement de la voiture.
les différentiels sous contrôle électronique, pneumatique ou hydraulique sont interdits.

Art. 6 – SUSPENSION

Se reporter à

- l'article 10. Suspension du règlement FFSA CN/CNF/ 2026
- l'article 10. Suspension du règlement FFSA CM 2026
- les fiches d'homologation et règlements de coupe de marque
- Réglementation FIA E2-SC

Art. 7 – ROUES ET PNEUMATIQUES

7.1. Roues

La largeur des jantes est libre et ne devra en aucun cas dépasser la carrosserie.

7.1. Pneumatiques

- La marque et la taille des pneumatiques est libre
- 2 types de pneus : 1 pour sol sec / 1 pour sol humide ou mouillé
- Si un pneumatique "slick ou pluie" est endommagé et constaté par les Commissaires techniques, il devra être remplacé obligatoirement, éventuellement en pré grille ou dans le parc de regroupement dans la limite du respect de l'horaire de l'épreuve

Ce qui est interdit :

- L'utilisation de tout système chauffant pour les pneumatiques

Art. 8 – SYSTEME DE FREINAGE

Se reporter à

- l'article 11. Freins du règlement FFSA CN/CNF/ 2026
- La description du PTH
- l'article 11. Freins du règlement FFSA CM 2026
- les fiches d'homologation et règlements de coupe de marque
- Réglementation FIA E2-SC

Art. 9 – CARROSSERIE EXTERIEURE

9.1. Rétroviseurs

Se reporter à l'article 14.3 Rétroviseurs du règlement FFSA CN/CNF/ 2026 et la réglementation FIA E2-SC

9.2. Anneaux de prise en remorque

Se reporter à l'article 14.6 Anneau de remorquage du règlement FFSA CN/CNF/ 2026

En cas d'impossibilité de fixation de l'anneau sur l'avant du châssis, la voiture sera tracté par l'arceau dans ce cas un marquage clairement visible devra être apposé sur ce dernier.

Art. 10 – INTERIEUR DU VEHICULE

Harnais de sécurité

Conformément à la Notice Pour le Montage du système RFT 2026 FFSA

- 5 ou 6 points avec 5 ou 6 sangles (Conforme au Règlement FIA 8853/98)
5 sangles (lettre C) / 6 sangles (lettre D) /... en contact avec le corps
- Il doit être fixé à la voiture, aux points de fixation prévus sur le châssis
- La date de fin de validité figure clairement sur l'étiquette.
- Le port du système RFT est obligatoire avec les harnais prévus à cette utilisation.

Art. 11 – ACCESSOIRES ADDITIONNELS

Non concerné

Art. 12 – SYSTEME ELECTRIQUE

Pour toutes les catégories Se reporter à l'article 8 EQUIPEMENTS ELECTRIQUES du règlement FFSA CM et CN/CNF/ 2026

12.1. Batterie

Une protection des bornes des batteries, contre les risques de court-circuit, est obligatoire

Catégorie TPF2- TPF3 : Se reporter à l'article 8.1. BATTERIE du règlement FFSA CN/CNF/ 28.1.

Catégorie TPF1 : Se reporter à l'article 8.1. BATTERIE du règlement FFSA CM 2026 et 8.1 BATTERIE du règlement FFSA CN/CNF/ 2026, réglementation FIA E2-SC.

12.2. coupe circuit

Le pilote assis normalement, ses ceintures de sécurité étant bouclées et le volant étant en place, doit pouvoir couper tous les circuits électriques et arrêter le moteur au moyen d'un coupe-circuit antidéflagrant.

L'interrupteur intérieur doit être indiqué par un symbole montrant une étincelle rouge dans un triangle bleu à bordure blanche.

Il doit y avoir également une manette de déclenchement extérieure clairement signalée qui pourra être manœuvrée à distance par le personnel de secours, à l'aide d'un crochet. Cette manette doit être située dans la partie inférieure du montant du pare-brise du côté du pilote pour les voitures fermées, et dans la partie inférieure du montant de la structure anti-tonneau côté pilote pour les voitures ouvertes.

12.3 - Démarreur

Un démarreur avec une source d'énergie électrique ou autre emportée à bord est obligatoire dans la voiture ; il doit pouvoir être commandé par le pilote normalement assis dans son siège. Le démarreur doit pouvoir mettre le moteur en marche à tout moment.

12.4 - Câbles électriques

Tous les circuits électriques seront enfermés dans une gaine résistant au feu.

12.5 - Alternateur

L'alternateur est libre.

Art. 13 – SYSTEME D'ECLAIRAGE

Feux de signallement

Sont autorisés mais non obligatoires

Les verres des optiques de phare et de tous les feux avant doivent être masqués ou recouverts sur circuit.

Feux Stop

Les 2 feux STOP à l'arrière sont obligatoires Ils doivent être situés symétriquement de chaque côté de l'axe longitudinal de la voiture et être montés de façon à être visibles.

Feux de pluie

Toutes les voitures doivent comporter au moins un feu rouge de pluie à LED avec un minimum de 36 LED par feu en état de marche pendant toute la durée de l'épreuve, et qui :

- soit dirigé vers l'arrière et clairement visible de l'arrière
- ne soit pas monté à moins de 40 cm du sol
- ne soit pas monté à plus de 100 mm de l'axe central de la voiture ou dans le cas de deux feux, soient montés symétriquement de chaque côté de l'axe longitudinal de la voiture et sur la carrosserie derrière les roues arrière en projection frontale
- ait une surface minimum de 50 cm²
- puisse être mis en marche par le pilote normalement assis dans la voiture

En outre, les lentilles et réflecteurs doivent être conformes aux normes CEE 77/538 ou ECE 38 pour les feux arrière de brouillard des voitures à moteur et doivent comporter la marque d'agrément correspondante.

Art. 14 – CIRCUIT DE CARBURANT

14.1. Réservoir de carburant

Il devra être équipé d'une mise à l'air libre à clapet
Il doit être conforme aux normes de sécurité en vigueur
CN/CN-F: voir article 6.3 réglementation CN en cours.

Dans tous les autres cas :

Il est libre mais doit être rempli de mousse de sécurité répondant aux normes des Spécifications Militaires Américaines MIL-B- 83054 ou du "D-Stop" antidiéflagrant d'une capacité de 20 L maximum (Conforme à l'Article 253-14 de l'Annexe J).

Tous les réservoirs de carburant de capacité supérieure à 20 L doivent être conformes aux exigences de l'Article 253-14 de l'Annexe J en cours (Réservoirs de Carburant de Sécurité Approuvés par la FIA). FT3

14.2. Alimentation en carburant

14.2.1 Moteur à carburateur

La pompe mécanique peut être remplacée par une pompe électrique pression maxi 0,5 bar.

Le carburant doit être de l'essence commerciale provenant d'une station-service ou un carburant approuvé par la FIA ou l'ASN du pays organisateur, sans autre adjonction que celle d'un produit lubrifiant ou du carburant provenant du circuit et transporté dans des fûts ou une citerne dédiée.

14.2.2 Moteur à injection

Bouchon de réservoir

Doit être de type Monza à déverrouillage rapide, être équipés d'un dispositif auxiliaire en vue d'éviter toute ouverture accidentelle et dépassant de la silhouette de la carrosserie

Goulotte de remplissage

Est recommandée sur toutes les voitures équipées d'un clapet de sécurité anti-retour le plus près possible du réservoir

Canalisations, pompes et filtres

Toutes les canalisations de carburant doivent avoir une pression d'éclatement minimum de 41 bar (600 psi) température opératoire minimum de 135°C (250°F).

Si elles sont flexibles, ces canalisations doivent avoir des raccords vissés et une tresse extérieure résistant à l'abrasion et à la flamme (n'entretient pas la combustion).

Aucune canalisation de carburant ne pourra traverser l'habitacle.

Aucune pompe ni aucun filtre à carburant ne pourra être monté dans l'habitacle.

Toutes les canalisations, pompes et filtres de carburant doivent être placés de telle façon qu'une fuite ne puisse résulter en une entrée de carburant dans l'habitacle.

Dans l'habitacle :

Aucune canalisation contenant du carburant, de l'eau de refroidissement, de l'huile de lubrification ou de fluide hydraulique ne pourra traverser l'habitacle

Seules les canalisations de freins pourront passer dans l'habitacle, mais sans aucun raccord installé à l'intérieur.

Art. 15 – SECURITE

15.1. Direction

Pour des raisons de sécurité et à condition que toutes les fonctions d'origine soient conservées, les pièces de la colonne de direction doivent être remplacées par des dispositifs télescopiques de rétractation obligatoire de

100 mm .

Un volant de direction amovible peut remplacer le volant d'origine
Le type, le modèle et la démultiplication de crémaillère sont libres.

15.2. Repose tête

Toutes les voitures doivent être équipées d'un repose tête conforme
La distance entre le casque et ses équipements et l'appui tête doit être au maximum de 5 cm.

15.3. Equipements de sécurité

Cloison

Une cloison coupe-feu doit être installée.

Extincteur

Pour les voitures avant le 31/12/1990

article 5.7.1 annexe K 2022 : Au moins un extincteur manuel minimum 2 kg est obligatoire et doit être facilement accessible au pilote sanglé (Conforme à l'Article 253-7.3 de l'Annexe J)
Dans ce cas-là dispositif de déclenchement externe exigé à l'Article 253-7.2.3 n'est pas obligatoire. L'extincteur doit être monté obligatoirement, avec support anti-torpille, à l'intérieur de la voiture et adéquatement protégé. (voir annexe 3)

Le pilote a obligation de le dégoupiller avant chaque départ prêt à être mis en fonctionnement.

Pour les voitures à partir de du 01/01/1991

L'Installation d'un système d'extinction homologué par la FIA, conforme à l'Article 253-7.2 de l'Annexe J en vigueur, et l'article 14.1 du règlement 2026 CN-CNF est obligatoire.

La date de fabrication ou la dernière révision ne doit pas excéder 2 ans

L'étiquette de contrôle de révision doit être visible à tout moment sans démontage par le contrôleur technique.

Récupérateur d'huile

Le niveau d'huile doit être visible

La capacité minimale du récupérateur d'huile doit être de 2 litres.

Commande obligatoire de l'accélérateur.

Elle doit être équipée d'un ressort de rappel externe

A l'exception du carburateur double qui peut être muni d'un ressort interne.

15.4. Arceau de sécurité Structure anti-tonneau

Pour les catégories TPF2 se reporter à l'article 16 STRUCTURES DE SECURITE règlement CN/CNF FFSA 2026

Pour les catégories TPF1 se reporter à l'article 15 STRUCTURES DE SECURITE règlement CM FFSA 2026 et l'article 16 STRUCTURES DE SECURITE règlement CN/CNF FFSA 2026, ainsi qu'à la réglementation FIA E2-SC.
Les voitures biplaces de course doivent être équipées d'une structure anti-tonneau de protection conforme à la spécification de période (si une structure anti-tonneau de protection était requise par le règlement)

La structure anti-tonneau de protection doit être, en tout temps, au minimum 5 cm au-dessus du casque du pilote et du copilote

Ce qui est interdit :

Les extensions ajoutées au-dessus de la structure principale, pour augmenter la hauteur, sont interdites à moins d'être couvertes par un certificat de cage de sécurité de la FIA ou de l'ASN.

Voitures entièrement conformes à une spécification postérieure à 1968 :

la largeur doit être :

d'au moins 38 cm (mesure de l'intérieur de l'arceau, entre les deux montants verticaux formant les côtés) parallèlement aux épaules du pilote à une distance de 60 cm (suivant la colonne vertébrale du Pilote) au-dessus de la base de la coque rigide du siège.

Les voitures construites entre 1985 et 1990

Devront répondre à l'annexe J85 pour ce qui est de l'article 4.5 « Arceaux de sécurité » l'article 4.14 « structures déformables » l'article 4.15 « protection frontale » l'article 4.19 « position du pédalier » Le pédalier doit se situer en arrière du plan vertical de l'axe des roues avant.
NB : Les prescriptions des articles 4.5 (arceau de sécurité) et 4.19 (Pédalier) de l'annexe J85 sont obligatoires pour toutes voitures construites à partir du 1^{er} janvier 1985

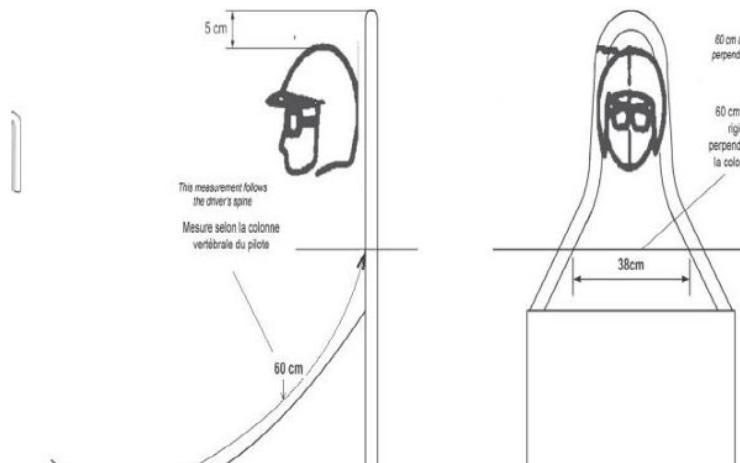
Les voitures construites après le 01/01/1990

Devront répondre aux normes de sécurité de l'annexe J en rapport avec la date de construction de la voiture. La plaque constructeur faisant foi pour ce qui est des arceaux de sécurité.

NB : Les prescriptions des articles 4.5 (arceau de sécurité) et 4.19 (Pédalier) de l'annexe J90 sont obligatoires pour toutes voitures construites à partir du 1^{er} janvier 1990

Voitures entièrement conformes à une spécification antérieure à 1969 est recommandée :

- L'année déclarée sur le passeport déterminera la spécification requise pour la structure anti-tonneau de protection (Dessin K-62)
- Si un arceau de sécurité avant était utilisé à cette période, il doit être conforme à l'annexe J de l'époque.
- Les entretoises doivent être fixées à l'arceau principal à une distance de son sommet qui ne soit pas supérieure à un tiers de la distance séparant son sommet de son point d'ancrage inférieur et ne doivent pas gêner la sortie des occupants de la voiture.



15.5.
Chaque
équipée d'un
marque TAG-

Transpondeur
voiture devra être
transpondeur,

HEUER/CHRONOLEC Type Protim Elite fil (Option Messenger OLED autorisée) => Annexe B

<https://eternytime.store/fr/transponders/97-chronelec-protim-elite-wired.html>

Les concurrents sont responsables :

- Du bon montage du transpondeur
- De son bon état de fonctionnement en permanence
- De se trouver constamment en état de fonctionnement

Il est possible de louer un transpondeur sur le circuit auprès de l'organisateur du meeting.

